

A.C.S. CARROSSERIE
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 1 avenue de l'Europe
31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS
847 767 241 RCS TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 01 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 1^{er} avril,
A 9 heures 30,

Monsieur Cédric SANTOS,
demeurant 1440 chemin de Rivals 82170 POMPIGNAN,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social
de la Société A.C.S. CARROSSERIE,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

1° - Déclare devoir statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Suppression des dispositions transitoires contenues dans les statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

2° - A pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 1 avenue de l'Europe,
31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS au 1440 chemin de Rivals 82170 POMPIGNAN, à
compter de ce jour.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est
désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 1440 chemin de Rivals 82170 POMPIGNAN.

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide de supprimer les dispositions transitoires contenues dans les statuts devenues sans objet depuis l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés, et supprime en conséquence l'article 21 des statuts.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Cédric SANTOS